



PROJET DE DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION B
A LA COMMISSION A

Aux termes du mandat qui lui a été donné par la résolution WHA23.1 de l'Assemblée de la Santé, la Commission B signale à la Commission A que les sommes indiquées ci-dessous sont à insérer dans les parties I, III, IV et V de la résolution portant ouverture de crédits :

<u>Section</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u> US \$
PARTIE I : REUNIONS CONSTITUTIONNELLES		
1.	Assemblée mondiale de la Santé	541 984
2.	Conseil exécutif et ses comités	235 950
3.	Comités régionaux	126 900
	Total de la partie I	904 834
PARTIE III : SERVICES ADMINISTRATIFS		
7.	Services administratifs	4 448 413
	Total de la partie III	4 448 413
PARTIE IV : AUTRES AFFECTATIONS		
8.	Bâtiment du Siège : Remboursement des prêts	508 700
	Total de la partie IV	508 700
PARTIE V : IMPOSITION DU PERSONNEL		
9.	Virement au fonds de péréquation des impôts	8 888 931
	Total de la partie V	8 888 931

En outre, la Commission B recommande à la Commission A le texte suivant de la résolution portant ouverture de crédits. Les chiffres acceptés par la Commission B sont insérés à leur place :

"La Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE d'ouvrir, pour l'exercice financier 1971, un crédit de US \$86 857 764, se répartissant comme suit :

A.

<u>Section</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u> US \$
PARTIE I : REUNIONS CONSTITUTIONNELLES		
1.	Assemblée de la Santé	541 984
2.	Conseil exécutif et ses comités	235 950
3.	Comités régionaux	126 900
Total de la partie I		904 834
PARTIE II : PROGRAMME D'EXECUTION		
4.	Mise en oeuvre du programme	
5.	Bureaux régionaux	
6.	Comités d'experts	
Total de la partie II		67 368 053
PARTIE III : SERVICES ADMINISTRATIFS		
7.	Services administratifs	4 448 413
Total de la partie III		4 448 413
PARTIE IV : AUTRES AFFECTATIONS		
8.	Bâtiment du Siège : Remboursement des prêts	508 700
Total de la partie IV		508 700
Budget effectif (parties I, II, III et IV)		73 230 000
PARTIE V : IMPOSITION DU PERSONNEL		
9.	Virement au fonds de péréquation des impôts	8 888 931
Total de la partie V		8 888 931
PARTIE VI : RESERVE		
10.	Réserve non répartie	4 738 833
Total de la partie VI		4 738 833
TOTAL DE TOUTES LES PARTIES		86 857 764

B. Conformément aux dispositions du Règlement financier, des montants ne dépassant pas les crédits votés au paragraphe A de la présente résolution seront disponibles pour faire face aux obligations contractées pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1971.

Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les obligations à assumer pendant l'exercice financier 1971 au montant effectif du budget établi par l'Assemblée mondiale de la Santé, à savoir : parties I, II, III et IV.

C. Les crédits votés au paragraphe A seront fournis par les contributions des Etats Membres, après déduction :

i) du montant à recevoir de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le Développement à titre de remboursement, soit	US \$	1 268 624
ii) des contributions des nouveaux Membres pour les années précédentes, soit	US \$	21 565
iii) de recettes diverses à concurrence de	US \$	978 435
		<hr/>
Total	US \$	2 268 624

Le total des contributions à la charge des Etats Membres s'élève donc à US \$84 589 140. Pour le calcul des sommes effectivement dues, le montant du crédit de chaque Etat Membre au fonds de péréquation des impôts viendra en déduction de sa contribution, sous réserve que le crédit d'un Etat Membre qui impose ses ressortissants sur les émoluments reçus de l'OMS sera réduit du montant estimatif des remboursements que l'Organisation devra faire à ce titre."